

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DJS 100 Adhésion annuelle (1.100 euros) à l'Union nationale de l'information jeunesse (UNIJ).

M^{me} Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2122-22-24 et suivants ;

Vue l'instruction du Ministère de l'Éducation nationale n°2017-154 du 1-12-2017 relative au processus de labellisation des structures « Information Jeunesse » ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'adhérer à l'Union nationale de l'information jeunesse (UNIJ) ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VERON au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à faire adhérer la Ville de Paris à l'Union nationale de l'information jeunesse (UNIJ), sise 101 quai Branly (15^e).

Article 2 : Sont approuvés les statuts de l'association, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder annuellement au versement de la cotisation due par la Ville de Paris.

Article 4 : Pour l'année 2018, le montant de la cotisation s'élève à 11100 euros pour 22 Points Information Jeunesse labellisés.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 6281, rubrique 338, « Concours divers (cotisations...) » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO